

initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN



UNE VOIX DIFFÉRENTE
au Sénat

Numéro 88 - Mars 2014

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

La saignée continue...

Le gouvernement et sa majorité ont rejeté le moratoire demandé par les sénateurs communistes pour suspendre les fermetures de maternités, d'hôpitaux ou de services.



Le groupe CRC améliore la loi ALUR



Moins 30 milliards, quid de la politique familiale ?



L'eau n'est pas une marchandise, mais un bien commun

Cahier spécial de huit pages Alerte, la destruction libérale des territoires s'accélère

BIEN DIT

La culture menacée

Des négociations très importantes entre organisations syndicales et patronales sont en cours sur l'indemnisation chômage. Elles doivent aboutir le 15 mars. Les organisations patronales ont d'emblée mis sur la table des propositions d'une grande violence contre les droits des salariés. Sont notamment menacées l'indemnisation chômage de l'ensemble des intérimaires, des salariés dits à activités réduites, et à nouveau celle des intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10. Pendant que le Medef nous amuse, comme sœur Anne, avec des contreparties au pacte de responsabilité qu'on ne voit pas venir, il sonne la charge contre les droits de salariés condamnés au chômage et à la précarité par les politiques de rentabilité. Monsieur le ministre, allez-vous laisser faire ? Pouvez-vous nous assurer que votre gouvernement ne s'est pas engagé auprès des autorités européennes à réduire le niveau d'indemnisation du chômage dans notre pays, conformément aux souhaits du Medef ? Plus précisément, ma question porte sur le régime de l'intermittence du spectacle. Une nouvelle fois, la charge est relancée contre les annexes 8 et 10, mensonges à l'appui. Or, un rapport réalisé à la demande du Syndeac par Olivier Pims et Mathieu Grégoire, rendu public jeudi dernier contribue utilement au débat. Il démontre, avec des hypothèses chiffrées, qu'il est possible de rétablir le caractère mutualiste de ce régime, de garantir plus d'équité dans les règles d'accès et d'indemnisation tout en assurant un meilleur équilibre économique. Ce rapport confirme que contrairement aux pistes envisagées d'augmentation du nombre d'heures exigées qui fragiliseraient les plus précaires, une réforme juste du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents est possible : en rétablissant date anniversaire, seuil de 507 heures sur 12 mois au lieu de 10 et en mettant en place un plafond de cumul de salaire et des indemnités, le système est équilibré, pérenne, tout en garantissant plus de stabilité aux salariés intermittents et en privilégiant l'indemnisation des plus précaires. Or, nous le savons, de la sécurisation de ces artistes et techniciens dépend la créativité du spectacle vivant, des festivals, de nombreuses compagnies et créations audiovisuelles. Ma question, monsieur le ministre, est donc double : le gouvernement va-t-il s'engager clairement ? Allez-vous, conformément aux déclarations passées de François Hollande et Jean Marc Ayrault, œuvrer en faveur de la mise en œuvre des propositions raisonnables contenues dans ce rapport et vous opposer aux scénarios catastrophes pour la culture et la création avancés par le Medef ? Allez-vous accéder à la demande que vous a adressée le 13 février dernier le Comité de suivi de la réforme de l'intermittence dont je fais partie avec d'autres parlementaires d'un RDV conjoint avec la ministre de la Culture ?

Pierre Laurent, question d'actualité
à Michel Sapin, 20 février 2014.

Dans cette page



Thierry Foucaud

« Le Président Hollande s'était engagé à renégocier le traité sur la discipline budgétaire européenne. À l'époque où il était candidat, il affirmait que la spirale de l'austérité ne faisait qu'aggraver la crise. Il voulait également réorienter le rôle de la Banque centrale européenne et défendre une association pleine et entière des parlements nationaux et du Parlement européen aux décisions. Il prônait un budget européen au service des grands projets d'avenir et soutenait la création de nouveaux outils financiers pour lancer des programmes industriels innovants. Mais ça, c'était hier ! Monsieur le Premier ministre, ma question est donc simple : quand allez-vous enfin tenir les engagements pris par le Président de la République lorsqu'il était candidat afin de construire une Union européenne au service des peuples ? Quand allez-vous tenter de redonner espoir aux citoyens européens et éviter la catastrophe annoncée lors des prochaines élections européennes ? »

Michel Billout, question d'actualité
au gouvernement, 6 février 2014

En 2006, nous avons déposé une motion tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés. À cette occasion, nous avons affirmé et argumenté notre refus de voir les plantes génétiquement modifiées envahir le sol français. Nous soutenons, sans réserve la démarche du gouvernement, en raison non seulement des conséquences environnementales et sociales, mais également du modèle agricole qui est associé à l'utilisation des plantes génétiquement modifiées. Celles-ci contribuent à une standardisation, à une diminution du nombre de variétés et donc à un affaiblissement de la biodiversité. Enfin, le développement des OGM participe à une soumission croissante des agriculteurs aux quelques entreprises agro-industrielles créatrices de plantes génétiquement modifiées qui sont protégées par des brevets.

Thierry Foucaud, interdiction du maïs génétiquement modifié MON810,
17 février 2014.

« Comment parler de péréquation alors même que la logique de métropolisation qui va, dans les faits, dresser les collectivités territoriales et leurs groupements les uns contre les autres dans une guerre sans merci et dans une compétition sans fin entre les territoires, semble vouloir s'imposer et créer les conditions pour de nouvelles difficultés ? Comment parler de péréquation encore alors même que le pouvoir de décision fiscale des régions est réduit à sa plus simple expression, que celui des départements n'est guère plus vaillant et que les communes sont invitées à se regrouper sous peine de voir leur dotation globale de fonctionnement descendre peu à peu aux enfers ? Comment parler de péréquation, enfin, alors même que les politiques budgétaires mises en œuvre intègrent des logiques libérales qui créent, lentement mais sûrement, dans certaines régions de France, de véritables déserts du service public, la fermeture de La Poste ayant de peu précédé ou suivi celle de l'école, de la perception ou de la subdivision de l'équipement ? »

Éric Bocquet, débat sur l'évolution des péréquations communale, intercommunale et départementale, 6 février 2014

LES 20 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : Éliane ASSASSI, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; Marie-France BEAUFILS, sénatrice d'Indre-et-Loire ; Michel BILLOUT, sénateur de Seine-et-Marne ; Éric BOCQUET, sénateur du Nord ; Laurence COHEN, sénatrice du Val-de-Marne ; Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire ; Annie DAVID, sénatrice de l'Isère, présidente de la commission des Affaires sociales ; Michelle DEMESSINE, sénatrice du Nord ; Évelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne ; Guy FISCHER, sénateur du Rhône ; Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; Brigitte GONTHIER-MAURIN, sénatrice des Hauts-de-Seine, présidente de la délégation aux Droits des femmes ; Pierre LAURENT, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; Gérard LE CAM, sénateur des Côtes-d'Armor ; Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan ; Isabelle PASQUET, sénatrice des Bouches-du-Rhône ; Mireille SCHURCH, sénatrice de l'Ailier ; Paul VERGÈS, sénateur de La Réunion ; Dominique WATRIN, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : Marc Hainigue. Rédaction en chef et conception : Emmanuel Raynal. Création graphique et mise en page : Mustapha Boutadjine. ISSN : 1962-5766.



Imprimerie LNL, entreprise certifiée PEFC et Imprim'vert, 295, avenue Laurent Gely, 92635 Gennevilliers cedex. Tél. : 01 40 85 74 83





À NOTRE AVIS

Par **Éliane Assassi**, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC.

Nous ne renonçons pas, nous ne lâchons rien

« **C**ela semble toujours impossible, jusqu'à ce qu'on le fasse ». Ces paroles de Nelson Mandela sont des paroles d'espoir notamment pour toutes celles et ceux qui s'engagent, qui résistent et se rassemblent pour participer à la construction d'une vie meilleure, mais, plus largement, pour toutes celles et ceux qui ne renoncent pas malgré leur déception. Mais soyons lucides : si aujourd'hui on n'est pas adhérent du MEDEF, on a du mal à se réjouir et à espérer un changement dans nos vies. De cadeaux en cadeaux, le MEDEF impose sa règle et rien ne vient freiner sa loi d'airain. Avec le pacte de responsabilité, le Président de la République et son gouvernement prennent une lourde responsabilité. Pas simplement en raison de l'absence de contreparties. Mais parce que ce pacte est d'essence libérale et que, par le passé, ces politiques ont fait la preuve de leur échec. La droite, le patronat s'engouffrent dans cette brèche largement ouverte par le pouvoir pour, au nom de la compétitivité, demander encore plus : plus de flexibilité, plus de baisse du coût du travail, plus de durcissement des règles d'indemnisation des chômeurs... Pourtant, à

l'heure où les règles libérales ont plus de poids que la voix de millions de personnes ; à l'heure où les riches sont toujours plus riches et que le nombre de personnes pauvres ne cesse de croître, il y a urgence à changer cela. 21 mois après l'élection de François Hollande, nous estimons que la rupture tant attendue avec la politique de Nicolas Sarkozy n'est pas au rendez-vous.

L'histoire est en perpétuel mouvement, mais il n'y a pas de déterminisme ; le progrès n'est pas forcément l'étape suivante. Ce peut être la régression, voire le retour d'une forme de barbarie. À l'heure où l'extrême droite revêt ses habits les plus hideux, celle de l'antisémitisme abject, du rejet de l'autre, de ses différences, d'une extrême droite antirépublicaine et violente qui s'attaque aux femmes, à leurs droits, qui s'attaque à l'école par le biais d'un sexisme indécent et d'une soi-disant théorie du genre, il y a urgence à relever des défis en apportant enfin les réponses attendues par le peuple. Mais si la gauche se confond avec la droite sur des questions essentielles, il sera difficile d'empêcher le rejet du système par une large majorité de nos concitoyens. C'est vrai sur la politique nationale, mais c'est vrai

aussi à propos de l'Europe. Il n'y a pas de pensée unique européenne. Une Europe sociale du service public, une Europe au service des peuples et non plus des marchés peut se construire. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC sont inquiets face à l'évolution de notre société, de notre démocratie. Mais ils sont aussi inquiets de l'évolution en Centrafrique ou encore en Ukraine. À celles et ceux qui s'agacent de nos votes, notamment au sein de la majorité sénatoriale de gauche, je réaffirme ici que notre « boussole » politique n'a pas changé ; nous soutenons les textes de progrès, nous nous opposons aux dispositions d'inspiration libérale sans renoncer à faire valoir des propositions alternatives. Nous participons activement à tous les débats sur les textes présentés par le gouvernement ou des parlementaires.

Nous déposons des propositions de loi comme celles demandant l'instauration d'un moratoire sur les fermetures d'hôpitaux ou les projets de regroupement ; pour renationaliser les autoroutes ; pour extraire du fichier ADN les salariés en lutte ; pour favoriser une exploitation cinématographique indépendante, etc. Et, après les importantes commissions d'enquête sur l'évasion fiscale, nous avons demandé et obtenu la création d'une mission d'information sur la réalité de l'impact sur l'emploi des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises. En ne renonçant pas, en ne lâchant rien, les sénatrices et sénateurs du groupe CRC se mettent au service de la construction d'une véritable alternative de gauche.

SOMMAIRE

TRAVAIL
LÉGISLATIF

Hôpitaux : une majorité hétéroclite refuse de stopper l'hémorragie. **Page 4**

- Pas de quoi empêcher d'autres Florange
- Une décevante réforme de la formation professionnelle
- Les élections prud'homales, une institution dont le patronat veut la mort
- Les syndicalistes ne sont pas des criminels
- Les banquiers aux commandes de l'État ?

IDÉES
IDÉAL

30 milliards de cadeaux au patronat. **Page 10**

- Marchandisation ou service public pour l'aide à domicile ?
- Assassinat de Maurice Audin : en finir avec le mensonge d'État
- Vigilance et mobilisation pour défendre l'IVG
- Le grand marché transatlantique contre la démocratie

BLOC
NOTES

Créons un service public national de l'eau. **Page 14**

- La Cour des comptes, cerbère de l'austérité
- Le cinéma français se porte bien, pourvu qu'on le sauve !
- Le viol et les violences sexuelles doivent cesser d'être des armes de guerre
- Quand l'espoir se meurt, échos des rencontres d'un sénateur

Cahier spécial

**Attention danger !
Le gouvernement souhaite achever à la hussarde la réforme territoriale**



Le gouvernement refuse de stopper l'hémorragie

Proposé par le groupe CRC, le moratoire sur les fermetures de services et d'établissements de santé a été rejeté, avec la bénédiction de la ministre de la Santé, par une majorité sénatoriale allant du PS à la droite. La saignée va donc se poursuivre.

Trente-trois voix pour, celles des sénateurs communistes et écologistes ; trois cent dix voix contre, celles de tous les autres groupes politiques : le Sénat a sèchement rejeté, le 22 janvier dernier, la proposition de loi du groupe CRC visant à instituer un moratoire sur les fermetures de services et d'établissements de santé. « Ce rejet est lourd de conséquences pour les territoires et les populations, ont déploré immédiatement les élus communistes dans un communiqué publié à l'issue des débats. Les fermetures de services, d'établissements et des maternités de proximité ainsi que des centres d'IVG remettent en cause l'égalité d'accès et la qualité de soin pour toutes et tous. Une nouvelle fois, le Sénat, pourtant majoritaire à gauche, a préféré faire primer les économies et les règles comptables sur les besoins essentiels des femmes et des hommes. » Pour arriver à ce résultat, il aura suffi que les sénateurs

socialistes joignent leurs voix à celles de leurs collègues de l'UMP, du centre et des radicaux de gauche. Un front du refus constitué avec l'aval du gouvernement. « Même si vous dites vouloir adapter le service public hospitalier aux évolutions de la société, notamment aux besoins de la population, sachez qu'un moratoire aurait un effet strictement inverse, celui de figer les situations, ce qui ne correspond pas aux exigences de la période actuelle », a rétorqué Marisol Touraine aux membres du groupe CRC. Car, pour la ministre de la Santé, « la politique hospitalière a changé depuis mai 2012 : des mesures ont été prises et des orientations nouvelles ont été marquées. C'est précisément parce que le cadre d'ensemble de notre politique est différent qu'un moratoire ne se justifie plus. » Même rengaine déclinée par Jacky Le Menn au nom du groupe PS, le sénateur d'Ille-et-Vilaine estimant que le moratoire était une « mauvaise réponse, ou tout au moins une réponse inadaptée, à une vraie question, celle de la prise en charge des besoins de santé de nos concitoyens sur tout le territoire national ». Les arguments de ces bons docteurs Diafoirus auront cependant du mal à convaincre la multitude d'élus locaux, de droite comme de gauche, dont beaucoup



de sénateurs, qui se mobilisent avec les habitants de leurs territoires contre la fermeture ici d'un service hospitalier, là d'une maternité, à l'exemple de l'Hôtel-Dieu qui voit syndicalistes, médecins, usagers et élus demander le maintien d'un service d'urgence et d'un hôpital de proximité en plein cœur de Paris. Loin des circonvolutions avancées, le nœud de la majorité gouvernementale tient plus prosaïquement pour beaucoup à sa politique d'austérité. Avec qui un moratoire est difficilement conciliable. « Comment croire, a expliqué Isabelle Pasquet, qu'une croissance ramenée cette année à 2,4 % de l'objectif national

hôpitaux publics de proximité sont asphyxiés par les restrictions budgétaires, les déficits parfois virtuels, les plans de retour à l'équilibre. C'est vrai à Aix, à Arles, à Martigues ou à Aubagne, malgré la mobilisation des collectivités territoriales, de leurs élus, qui savent les besoins et les contraintes de leurs populations. Plus récemment, ce sont les structures psychiatriques publiques Valvert, Montperrin et Édouard — Toulouse qui se sont vu fragiliser et qui ont été contraintes à des choix préoccupants pour l'accueil dans de bonnes conditions des patients dans ces hôpitaux. Avec un déficit cumulé avoisinant les 300 millions

« Une nouvelle fois, le Sénat, pourtant majoritaire à gauche, a préféré faire primer les économies et les règles comptables sur les besoins essentiels des femmes et des hommes »

Le groupe CRC

des dépenses d'assurance maladie, le fameux ONDAM, pourrait déboucher sur une amélioration de l'offre de soins ? La seule "solution" qui reste à la portée des directeurs d'établissement réside dans la compression de la masse salariale, accompagnée des fermetures de services à la rentabilité insuffisante et de nouvelles suppressions de lits. » Et la sénatrice des Bouches-du-Rhône de citer l'exemple de son département : « Tous les

LE MOT

Maternité

Leur nombre a chuté de 60 % en trente ans, passant de 1369 en 1975 à 554 en 2008, alors même que le nombre de naissances augmentait. Parallèlement, le nombre de lits d'obstétrique a été divisé par deux. Entre 1995 et 2005, 126 maternités ont été fermées. Et d'après un rapport datant de novembre 2013 établi par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 130 centres IVG ont été fermés en dix ans. Autre chiffre éloquent : entre 1992 et 2003, 83 000 lits d'hospitalisation complète ont été supprimés, représentant 15 % des capacités installées.

Dans ces pages



Laurence Cohen

LE REGARD DE Laurence Cohen, sénatrice du Val-de-Marne.

Une proposition ringarde ?

Pourquoi cette levée de boucliers, des bancs de l'UMP à ceux du parti socialiste, contre notre proposition de loi ? À écouter certains orateurs, parmi lesquels la ministre elle-même, cette proposition aurait pour conséquence de figer les situations et d'empêcher toute évolution de l'hôpital, le condamnant à une mort lente. Mais au fait, quelle est la définition du mot « moratoire » ? C'est l'action de suspendre une décision. Face à la fermeture de 815 maternités depuis 1975, à celle de 130 centres IVG depuis 10 ans, aux 83 000 suppressions de lits d'hospitalisations au cours des dernières années, proposer de suspendre ces décisions serait donc une idée ringarde. Comment ne pas s'interroger alors que nous nous retrouvons ensemble à gauche, il y a seulement deux ans, pour soutenir une proposition similaire ? On nous a opposé tout au long du débat que nous refusions les avancées et la modernité, uniquement parce que nous défendons le service public et ses agents, un comble ! Ainsi, pour être plus efficace le service public devrait fonctionner davantage sur le modèle privé. Le service public serait honteusement dispendieux et il faudrait donc le rentabiliser, le rationaliser pour qu'il fonctionne mieux. C'est toute la logique de la loi HPST et elle est mortifère. C'est en diminuant ses moyens que le service public s'affaiblit. C'est en réduisant le nombre d'établissements de santé, qu'on rend l'accès aux soins plus difficile, qu'on allonge les délais d'attente entraînant des renoncements aux soins de plus en plus nombreux et qu'on favorise les déserts médicaux. Comment maintenir une égalité et une cohérence territoriale avec des déserts médicaux et des urgences surchargées ? Quelle est la cohérence de soins avec des urgences sans lit d'aval ? Depuis plusieurs années, la technocratie chargée de gérer l'hôpital comme une entreprise a pris le pas sur une organisation de l'hôpital tournée vers les besoins de prévention, de soins, d'enseignement et de

recherche. Est-ce si utopique de proposer de prendre le temps de la réflexion pour évaluer les conséquences de plusieurs années de sape du service public hospitalier et de définir ensemble les besoins de la population en matière de santé ? Articuler la place de l'hôpital public avec les autres acteurs de santé, c'est penser l'organisation hospitalière en complémentarité et non en concurrence avec le secteur ambulatoire. Cela passe par une élaboration démocratique des schémas d'organisation sanitaire, à l'opposé de la structure pyramidale des Agences Régionales de Santé. Il faut notamment redonner aux établissements de santé des conseils d'administration qui permettent aux personnels, aux usagers, aux élus de travailler, d'élaborer des projets d'établissement et de décider ensemble. Ne pas mettre en place ce moratoire, c'est, entre autres, ignorer les souffrances des personnels qui travaillent de plus en plus à flux tendu et mépriser la qualité des projets alternatifs élaborés par les équipes médicales, les usagers et les élus comme à l'Hôtel Dieu et à la Maternité des Lilas pour ne prendre que ces deux exemples. Un bilan, une évaluation des politiques de santé publique s'imposent afin de ne pas déplorer, mais un peu tard, les conséquences dramatiques d'un manque cruel de maternités, de services de chirurgie cardiaque, de pneumologie, d'urgences... Il est plus que temps de prendre soin de nos établissements de santé !

Le débat est lancé : et si on renationalisait les autoroutes ?

Faute de temps, ce même 22 janvier, le Sénat n'a pu examiner jusqu'à son terme une autre proposition de loi du groupe CRC, visant celle-ci à renationaliser les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Mais le débat est engagé, ce dont se félicitent les élus du groupe. « En 2005, ont-ils rappelé, nos autoroutes, dont la plupart étaient largement amorties, ont été bradées aux multinationales du BTP pour la modique somme de 15 milliards d'euros privant l'État de près de 10 milliards d'euros selon la Cour des comptes. » Une faute politique, financière et sociale dénoncée par Mireille Schurch lors de la présentation dans l'hémicycle de cette proposition de loi. « Alors que les autoroutes françaises ont été bradées, que la fixation du tarif des péages ne répond qu'aux seuls appétits d'actionnaires très éloignés des préoccupations d'utilité publique, alors que les critiques sont de plus en plus nombreuses et virulentes, nous pensons qu'il n'est plus possible de se cacher derrière les erreurs des équipes gouvernementales successives », a plaidé la sénatrice de l'Allier. « L'État, a aussi expliqué Éveline Didier, sénatrice de Meurthe-et-Moselle, s'est privé d'une ressource importante pour le financement des infrastructures de transport. D'après certaines estimations, le manque à gagner s'élèverait à 37 milliards d'euros d'ici à 2032, date d'échéance médiane de ces concessions autoroutières, soit 1 à 2 milliards d'euros par an qui ne viennent pas alimenter les caisses de l'AFITF, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. » Avec 8 milliards de chiffre d'affaires annuel et des marges en constante progression, les concessionnaires privés bénéficient d'une rente à la mesure du racket subi par les automobilistes : entre 2005 et 2012, le prix moyen du kilomètre a augmenté de 16,4 %, soit deux fois plus vite que l'inflation ! Un excès de vitesse qui n'a jamais été sanctionné... Les débats reprendront en juin, lors de la prochaine séance parlementaire du groupe CRC. Ses membres espèrent, d'ici là, convaincre les sénateurs de la majorité sénatoriale pour « qu'ils passent de la parole aux actes, en adoptant ce texte de bon sens qui permettra de redonner à l'État et aux citoyens la maîtrise de ce bien collectif ».





Pas de quoi éviter d'autres Florange

Trop limitée, sans droit de reprise pour les salariés et sans contrainte suffisante pour les entreprises, la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle ne permettra pas de sauvegarder les emplois menacés.

Le 12 février 2012, François Hollande est à Florange. En pleine campagne électorale, le candidat socialiste est venu apporter son soutien aux salariés d'Arcelor-Mittal. Devant la presse, il leur annonce que, s'il est élu, il légifèrera pour obliger les employeurs à rechercher un repreneur en cas de fermeture d'un site rentable. « *Quand une grande firme ne veut plus d'une unité de production et ne veut pas non plus la céder* », elle aura, promet le futur chef de l'État, « *l'obligation* » de la vendre. Une disposition taillée sur mesure pour empêcher les délocalisations motivées par la recherche d'un meilleur taux de profit, et qui mine en profondeur le tissu industriel français. 5 février 2014, en raison de l'abstention du groupe CRC, le Sénat rejette la proposition de loi visant « *à reconquérir l'économie réelle* », laquelle est précisément censée traduire dans la loi la promesse faite à Florange. Les sénateurs communistes déplorent en effet que cette « *loi Florange* » ne s'attaque finalement pas aux racines du mal. Et de fait, en deux ans, le gouvernement a mis, là aussi, beaucoup d'eau patronale dans son vin législatif. À tel point que devant les sénateurs, Pierre Moscovici, le ministre de l'Économie, a pu assurer que ce texte ne poursuivait pas « *un objectif punitif* » et qu'il visait « *à généraliser les bonnes pratiques, à favoriser le dialogue avec les partenaires sociaux et sanctionnera les seuls comportements qui ne sont pas vertueux* ». Plus question dès lors d'un véritable droit de reprise accordé aux salariés. Une simple obligation d'information et de consultation du comité d'entreprise lui est substituée, comme le prévoit d'ailleurs un article de l'ANI, l'accord national interprofessionnel. La loi se contente pour le reste d'obliger les entreprises de plus de 1000 salariés à rechercher un repreneur pendant trois mois,



sous peine de pénalités qui ne peuvent excéder 2 % de son chiffre d'affaires. Le remboursement des aides publiques perçues lors des deux années précédentes n'est pas automatique, seulement possible. Des limitations de seuil d'effectifs aboutissent aussi à fortement limiter son champ d'application : une dizaine d'entreprises pourraient être concernées chaque année... « *Force est de constater que nous sommes loin de la proposition de loi tendant à interdire les licenciements boursiers que nous avons déposée, et que les groupes socialiste et écologiste avaient votée, à résumer Dominique Watrin. En 2011, nous avions fait, ensemble, le constat qu'il n'était plus supportable que les entreprises en bonne santé – qui plus est, celles qui distribuent des dividendes à leurs actionnaires – continuent de briser la vie de centaines de milliers de salariés aux seules fins de rentabilité financière. Nous avons admis, ensemble, que les intérêts de la société étaient de faire primer l'emploi sur le capital ; le travail sur les actionnaires. En votant en faveur de cette proposition de loi, la gauche avait adressé un signal fort. Il s'agissait non pas, dans notre esprit du moins, d'une posture, mais, bel et bien, d'un choix politique assumé et porteur d'espoirs. Cette proposition de loi, qui*

nous est présentée comme devant reconquérir l'économie réelle, est en très net retrait par rapport à ce que nous avons soutenu ensemble. Chercher à sanctionner les dirigeants et les entreprises qui ne jouent pas le jeu de la recherche d'un repreneur quand le site est rentable constitue une mesure salubre que nous aurions été tout prêts à soutenir si les pénalités prévues n'étaient pas aussi basses. En réalité, le mécanisme choisi permettra aux employeurs qui refusent à tout prix – on connaît de tels cas – de vendre le site à un repreneur concurrent, d'anticiper et d'intégrer le coût de cette pénalité dans le plan social. Nous nous étonnons également que les aides financières publiques fassent l'objet non pas, comme nous le souhaitons, d'un remboursement obligatoire, mais d'un recours facultatif. Enfin, si nous soutenons l'idée d'un recours en justice en cas de non-respect des obligations patronales quant à la recherche de repreneurs, nous aurions préféré que ce soit le tribunal de grande instance qui soit saisi – cela aurait été fidèle à l'engagement de François Hollande ! –, et non les tribunaux de commerce, dont la composition et le fonctionnement ont d'ailleurs été critiqués par la ministre de la Justice elle-même. Bref, tout cela nous donne l'impression que l'on ne va pas au bout de la logique et encore moins des ambitions initialement posées. Ce texte est à l'image du pacte de responsabilité promis récemment par le Président de la République : tout en donnant quelques illusions, tout y est mis en œuvre pour ne pas brusquer ou contraindre le patronat. Les quelques avancées – trop modestes ! – pourraient bien n'être que des mirages qui se dissiperont quand les salariés voudront mettre en œuvre ces actions. » On voudrait désespérer Florange que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Une décevante réforme de la formation professionnelle

Insatisfaisante sur de nombreux points, et recelant même quelques dispositions rétrogrades : les élus du groupe CRC jugent avec critiques la réforme de la formation professionnelle proposée par le gouvernement et que le Sénat a examinée les 18 et 19 février. Pour l'essentiel, le texte retranscrit l'Accord national interprofessionnel conclu le 14 décembre 2013 entre les syndicats, sauf la CGT, et le patronat, excepté la CGPME. Il instaure notamment, au 1er janvier 2015, un compte personnel de formation qui viendra remplacer l'actuel droit individuel à la formation. Plus large, pouvant aller jusqu'à 150 heures, contre 120 aujourd'hui, ce compte personnel sera aussi étendu aux chômeurs. Une évolution saluée, avec quelques autres, par le groupe CRC, sans que cela change son appréciation globale. « *De la même manière qu'hier, pour fi-*

nancer la protection sociale les législateurs ont imaginé une ponction sur les richesses produites, nous sommes convaincus que, pour assurer un haut niveau de formation, il faut réduire la part de ses richesses qui alimentent le capital », a indiqué Laurence Cohen. Il faut penser une nouvelle contribution sociale, mutualisée et solidaire pour financer la formation professionnelle. C'est-à-dire l'inverse de ce qui est fait dans ce projet de loi. Car, ne l'oublions pas, au prétexte de l'instauration d'un taux unique de contributions patronales, vous réduisez celui-ci de 1,6 de la masse salariale à 1%. Comme s'il était possible de former plus et mieux, avec des ressources réduites. Nous en doutons. D'autant que cette mesure profitera aux entreprises les plus grandes qui, non contentes de bénéficier d'une réduction notable de leur obligation de financement, pourront désormais faire le choix de ne plus mutualiser une partie de leur financement, au détriment bien entendu, des salariés des petites entreprises. Sans doute

s'agit-il ici d'une anticipation de ce que sera le pacte de responsabilité, à savoir des cadeaux faits au patronat, sans contreparties réelles. » Autre grief : les salariés à temps partiel, qui sont les plus fragilisés économiquement et qui dans l'immense majorité des cas sont des femmes, continueront demain, à être soumis à la règle de la proratisation. Ils ne bénéficieront que de droits partiels ouvrant sur une formation, la plupart du temps, au rabais. Le projet de loi du gouvernement comporte par ailleurs deux autres volets, sans lien avec une transcription de l'ANI. Il donne des pouvoirs accrus aux régions en matière de formation et d'apprentissage, et réforme l'inspection du travail. Deux points qui suscitent l'opposition des sénateurs communistes. « *Il nous semble important de réaffirmer, a expliqué la sénatrice du Val-de-Marne, que la formation professionnelle, doit demeurer dans un cadre national, de telle sorte à que chacun puisse bénéficier d'un égal accès à la formation. Nos craintes en la matière sont*

importantes, car le projet de loi confie aux régions, des missions, en matière de formation professionnelle, qui ne sont pas les leurs aujourd'hui. Notre crainte en la matière est clairement que, demain, les CIO soient intégrés dans une logique de guichet unique avec le risque que, par le biais de conventionnement entre les Régions et différents acteurs, cohabitent des structures publiques et des structures privées, sans que les rectorats et l'Éducation nationale ne puissent s'assurer de la qualité des informations prodiguées ou des formations proposées. » Craintes également à propos de la réorganisation envisagée de l'inspection du travail qui fait redouter « *la disparition de l'autonomie d'action des inspecteurs et contrôleurs qui leur permettait d'agir librement, en dehors de toute pression, et notamment sur la base des informations transmises par les salariés eux-mêmes.* »

Dans
ces pages



Dominique Watrin

QUATRE QUESTIONS À

Dominique Watrin. Sénateur du Pas-de-Calais.

Ces prud'hommes dont le patronat veut la fin

Le projet de loi supprimant les élections prud'homales et instituant la désignation directe des conseillers prud'homaux en fonction de la représentativité des syndicats ne sera pas examiné par le Parlement avant le printemps prochain. Ce report vous satisfait-il ?

Dominique Watrin. C'est plutôt son maintien qui me surprend ! Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement socialiste multiplie les cadeaux au patronat et la grande bête noire du patronat, c'est la protection des salariés en général et les prud'hommes en particulier. Cette institution avait déjà fait l'objet d'attaques en bonne et due forme sous N. Sarkozy. Le gouvernement actuel ne fait malheureusement que terminer le travail de sape initié par la droite : la réforme de la carte judiciaire de Rachida Dati qui avait déjà supprimé un quart des tribunaux de prud'hommes, la réforme de la représentativité des syndicats de salariés en 2008, le report systématique des élections prud'homales depuis 2007, la réduction du champ de saisine directe des prud'hommes et des délais de contestation dans l'Accord National Interprofessionnel de janvier 2013... Toutes ces mesures participent du même projet de diminution de la fréquence d'implication nationale des salariés dans leur justice. La suppression des élections prud'homales finira d'affaiblir une institution dont le patronat veut la mort. Ce qui nous satisferait, c'est donc l'abandon définitif de cette réforme.

Le gouvernement invoque une participation très faible et un coût important pour justifier la suppression de ces élections. N'est-ce pas indéniable ?

Dominique Watrin. Michel Sapin rivalise en effet d'imagination pour imposer ce recul démocratique. Il accuse un faible taux de participation

pour justifier la suppression des élections prud'homales et un désintérêt des salariés pour ce scrutin puisque seul un sur quatre s'est exprimé lors des dernières élections en 2008. Mais si l'existence d'une abstention électorale justifie l'abolition d'une élection, devrions-nous aussi supprimer les élections européennes ? Ce raisonnement ne tient pas. Sur l'argument financier, outre qu'elle n'a lieu que tous les cinq ans, cette élection coûte près de 100 millions d'euros soit un euro par an et par électeur potentiel à une élection prud'homale. Est-ce bien significatif si l'on compare ce chiffre aux 20 milliards d'euros accordés aux entreprises au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE ? C'est une question de priorité. Minorer l'importance de cette élection, c'est délégitimer une institution qui a une mission juridictionnelle essentielle pour la pacification des relations sociales, c'est signifier aux salariés que le gouvernement préfère accorder 30 milliards d'exonérations fiscales aux entreprises que de dépenser 100 millions pour faire respecter le droit du travail. De ce point de vue, il n'y a donc pas de rupture avec la politique menée par le gouvernement de N. Sarkozy lorsqu'on attend de ce gouvernement qu'il affirme haut et fort que la démocratie sociale n'a pas de prix.

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement maintient-il son projet ?

Dominique Watrin. De fait, cela est difficilement justifiable par la motivation d'assainissement des comptes publics au regard des montants concernés. Cette suppression des élections prud'homales souscrit néanmoins étrangement à quelques vœux du MEDEF pour 2014. Comme celui que l'organisation patronale renouvelle tous les ans, à savoir amoindrir la protection des salariés pour pouvoir sécuriser les licenciements, et d'autre part celui de ne pas pérenniser le principe de l'élection. Car la percée des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui ont obtenu 19 % aux dernières élections prud'homales dans le collège patronal, lui a infligé une douche froide qui justifie son refus de toute élection. C'est pourquoi le MEDEF souhaite que la repré-

sentativité patronale soit mesurée par le nombre d'adhérents et le gouvernement lui a donné raison. Depuis le début de son mandat, François Hollande mène sa politique de « réconciliation » de la gauche avec le patronat. On a pu constater qu'ils avaient si bien accordé leurs violons que le Président de la République a introduit son discours des vœux par la nécessité d'abaisser le coût du travail. La démocratie sociale faisait peut-être partie de ce coût.

Faut-il néanmoins faire évoluer ces élections, ou êtes-vous partisan du statu quo ?

Dominique Watrin. Si évolution il y a, il ne peut se faire sans l'accord des organisations syndicales. Or la CGT, FO et la CFE-CGC se sont, au sein du Conseil supérieur de la prud'homie, opposées à cette contre-réforme. L'UNSA, Solidaires et les employeurs de l'économie sociale ont également exprimé leur attachement aux élections prud'homales. Si le gouvernement a choisi la méthode la plus expéditive, il y a d'autres moyens de faire remonter le taux de participation, au travers notamment d'un effort sur la sensibilisation des électeurs, d'une meilleure organisation du scrutin, ou encore d'autres modalités de vote. Car le taux d'abstention est également lié à l'organisation du scrutin : l'éloignement entre le lieu de travail et le lieu de vote, le manque d'informations et l'absence de temps dégagé sur le temps de travail pour voter sont aussi à l'origine de ce faible taux de participation. En 2008 par exemple, seuls les salariés travaillant à Paris ont eu la possibilité de voter par Internet, les autres ont dû se déplacer dans un bureau de vote ou voter par correspondance. Par ailleurs on pourrait réfléchir à un autre mode d'élection au sein des entreprises, en lien avec les instances représentatives du personnel ainsi que l'ont proposé les syndicats. Les solutions existent. Reste à tendre l'oreille du bon côté...

Serge Dassault, un justiciable (presque) comme les autres

La troisième fois aura donc été la bonne. Après deux refus, le Sénat a finalement, le 12 février, retiré à Serge Dassault son immunité parlementaire, les membres du Bureau de la Haute assemblée se prononçant cette fois à main levée, les élus de gauche votant pour, ceux de droite choisissant de ne pas participer au scrutin. Une décision qui a permis aux magistrats de placer Serge Dassault en garde à vue, et non plus seulement de le convoquer en tant que simple témoin. Évidemment, les élus du groupe CRC se sont félicités de la décision de lever dans la transparence, comme l'a voulu le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, l'immunité du sénateur de l'Essonne. Et rappellent que « cette décision n'est en rien une décision de justice et ne présume pas de la culpabilité du ou de la parlementaire concerné. Il s'agit de permettre à la justice de faire son travail en toute indépendance et de pleinement respecter le principe républicain de séparation des pouvoirs ». Ils s'étaient prononcés, déjà, le 3 juillet dernier, lors d'une précédente réunion du bureau du Sénat, en faveur de cette levée. « La justice enquête sur des faits graves et selon l'instruction, cette immunité bloque la progression de la recherche de la vérité. À l'heure où la recherche d'une plus grande transparence de la vie publique est affichée, il est vivement regrettable qu'une majorité du Bureau du Sénat freine, de fait, l'action de la justice. Le groupe CRC espère que ce faux pas pourra être rapidement réparé afin que nos concitoyens ne demeurent pas sur l'idée insupportable d'une justice à deux vitesses », déclaraient-ils à l'issue de ce premier refus. Minoritaires à l'époque, ils le furent aussi le 8 janvier.

Ce jour-là, l'opacité du mode de vote, à bulletin secret, permit l'éparpillement des voix de deux représentants de la gauche sénatoriale. Les sénateurs communistes avaient alors immédiatement demandé l'instauration de règles de transparence. Et condamné, encore une fois, « une décision grave, car la requête de la justice, unanime : juge d'instruction, parquet, procureur général de Paris, demandait, dans la plus grande clarté et avec une argumentation solide que soit conféré à la justice, le moyen d'exécuter sa mission. La majorité de circonstances du Bureau du Sénat a pris une lourde responsabilité : celle de faire entrave à la bonne marche de la justice. » Aujourd'hui, poursuivent-ils, « une réflexion doit être rapidement engagée pour, d'une part, rendre réellement et globalement transparents les débats et procédures de décision du Bureau du Sénat ». Il convient également de s'interroger « sur l'existence ou le champ de l'immunité parlementaire, ainsi que sur une réelle publicité des scrutins dans ce domaine, comme cela existait avant 1995, puisque c'est en séance publique, au vu et au su de chacun que se déroulait la procédure de levée d'immunité ». Rappel : l'instruction ouverte par les magistrats porte sur des soupçons d'achat de votes, corruption, blanchiment et abus de biens sociaux, lors des élections municipales organisées en 2008, 2009 et 2010 à Corbeil-Essonnes, remportées par l'avionneur, puis par son bras droit Jean-Pierre Bechter.



Les sénateurs du groupe CRC vont poursuivre leur travail

d'investigation, après deux commissions d'enquête sur **l'évasion fiscale** particulièrement remarquées, en étant à l'origine de la création d'une mission d'information chargée **d'établir les véritables effets sur l'emploi** des allègements de charges sociales accordés aux entreprises. La vérification s'impose en effet quand chaque année, depuis des décennies, **des dizaines de milliards d'euros** d'aides indirectes manquent au budget de l'État sans que le chômage baisse d'un iota, contrairement aux marges des entreprises bénéficiaires ! **Avec cette mission**, le Sénat va notamment pouvoir mesurer l'efficacité de la suppression des 30 milliards de cotisations patronales de **la branche famille** décidée par François Hollande. Le résultat sera sûrement intéressant.

LA PROPOSITION DE LOI

Les syndicalistes ne sont pas des criminels

À l'exemple des « Cinq de Roanne », les salariés en lutte ne doivent plus faire l'objet d'un fichage génétique, comme le demandent les élus du groupe CRC.

Quoi de commun entre des auteurs de crime, de viol de trafic de drogue, des membres du grand banditisme et des militants syndicaux, des salariés mobilisés pour la défense de leurs emplois ou encore de simples manifestants ? A priori, rien. Sinon que la justice a parfois tendance à les traiter de la même façon. Créé en 1998, le Fichier national automatisé des empreintes génétiques a vu sa base considérablement élargie en 2001 et 2003 en raison de l'adoption de deux lois relatives à la sécurité. Deux lois présentées par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. Depuis, ce fichier recense les auteurs de la plupart des infractions, même mineures. Y compris des responsables syndicaux condamnés par exemple pour des délits de destruction et de dégradation de biens, dans le cadre pourtant d'une mobilisation sociale, et obligés dès lors de se soumettre à un prélèvement ADN. Ce qui n'est pas le cas des auteurs de délits financiers tels que le délit d'initié, la fraude fiscale ou l'abus de bien social, miraculeusement épargnés ! Au contraire des syndicalistes. Les démêlés judiciaires des « Cinq de Roanne », ces cinq militants de la CGT poursuivis en raison de leur mobilisation contre la réforme des retraites en 2010, et pour avoir refusé ce prélèvement (un refus passible aujourd'hui de 12 à 24 mois de prison ferme et de 18 à 30 000 euros d'amende), est l'illustration la plus récente et la plus emblématique de cette criminalisation de l'action revendicative. Laquelle vire dans ce cas précis à l'acharnement. Début janvier, le parquet de Lyon a ainsi fait appel de la relaxe de ces cinq militants prononcée le 17 décembre 2013 par le tribunal de Roanne. « Ces cinq militants, Christel, Jean-Paul, Didier, Gérald et Christian sont innocents, souligne Cécile Cukierman dans un

courrier adressé à Christiane Taubira. La justice a été rendue, il faut maintenant faire cesser l'acharnement qui s'apparente de plus en plus à un règlement de compte politique et non à l'exercice d'une justice impartiale et démocratique. » Avec la présidente du groupe CRC, Éliane Assassi, la sénatrice communiste de la Loire est à l'initiative d'une proposition de loi excluant les salariés de telles poursuites du seul fait de leurs luttes revendicatives, « pour qu'à l'avenir le code de procédure pénale ne constitue plus une arme contre ces salariés ». « Notre Code traite ces militants comme des criminels en puissance. Il avalise la criminalisation du mouvement social et à travers cela la condamnation à de lourdes peines des militants, des syndicalistes qui ne font que défendre le droit au travail et les intérêts des salariés. Cette situation est tout à la fois dégradante sur le plan des droits de l'Homme, du droit à la résistance, et dangereuse pour la démocratie. » « Avec cette proposition de loi, poursuivent les sénateurs du groupe CRC, nous dénonçons publiquement le fichage généralisé et plus précisément la dangerosité des lois qui transforment les mobilisations sociales, les occupations d'entreprise ou encore certaines manifestations sur la voie publique en délit crapuleux. N'entreraient ainsi plus dans le champ d'application de l'article 706-55 du code de procédure pénale, les salariés ou agents publics, condamnés pour des faits commis à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales et revendicatives. Plus largement, il est proposé de supprimer les délits les moins graves de la liste des infractions pouvant entraîner le fichage de la personne condamnée ». Cette nouvelle proposition complète la proposition de loi d'amnistie sociale du groupe CRC votée par le Sénat le 27 février 2013. Mais qui, pour l'instant, n'est toujours pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale...

Meilleur ALUR

Des petits pas dans la bonne direction, mais largement insuffisants pour répondre aux défis posés par la crise du logement. C'est ainsi que les élus du groupe CRC jugent le projet de loi relatif à l'accès au logement et à l'urbanisme renouveau, ALUR défendu par Cécile Duflot et que le Sénat a adopté en deuxième lecture au début du mois de février. Des petits pas auxquels ils ont eux-mêmes beaucoup contribué. « L'action du groupe CRC a permis des avancées et une évolution positive du texte, se félicitent-ils. En effet, après l'allongement de la trêve hivernale et la pénalisation des expulsions manu militari adoptés en première lecture, nous avons acquis de nouveaux droits pour les prioritaires DALO ainsi que le renforcement des sanctions contre les bailleurs qui useraient de motifs frauduleux pour donner congé à leurs locataires. Un amendement du groupe a permis de rééquilibrer le dispositif de la Garantie universelle des loyers en permettant que celle-ci puisse effacer les dettes de loyers si le locataire éprouve des difficultés économiques et sociales exceptionnelles. Il s'agit d'une avancée très importante. Représentant des collectivités, le Sénat a confirmé son attachement au compromis sur le PLU, garantissant la prise en compte de la volonté des communes. Par nos amendements, nous avons été plus loin en leur permettant de conserver leur office public de l'habitat et en rétablissant la possibilité d'un COS. Les sénatrices et sénateurs communistes se félicitent donc de ces avancées positives, qui les ont conduits à apporter leurs voix au texte, tout en reconnaissant que le chemin sera encore long pour répondre au défi de la crise du logement. » D'autant plus long que dans le même temps le gouvernement mène une politique d'austérité à laquelle le secteur n'échappe pas. « Le mal-logement, qui touche 10 millions de nos concitoyens, trouve racine dans quarante années de marchandisation de ce secteur d'activité où la puissance publique s'est progressivement désengagée et où l'initiative privée a été, seule, encouragée, au travers de différentes niches fiscales, a expliqué Mireille Schurch à la fin des débats. Avec ce texte, vous avez voulu rompre, madame la ministre, avec l'esprit libéral qui animait le précédent gouvernement, en affichant la volonté de réengager une maîtrise publique de ce secteur. Pour ce faire, vous avez identifié comme levier d'action principal l'encadrement des loyers. Nous partageons cet objectif de régulation, mais en l'appliquant au marché actuel, devenu fou, vous bloquez ce dernier à un niveau de prix très élevé : c'est notre seul regret. L'urgence reste bien de faire baisser les loyers. Demain, se loger restera malheureusement encore un défi pour la majorité de nos concitoyens. Cela le restera tant que la relance de la construction ne sera pas au rendez-vous. Dans ce cadre, comment comprendre que les aides à la pierre soient à un niveau dramatiquement faible ? Comment admettre que la Caisse des Dépôts et consignations redonne une partie du produit de la collecte du livret A aux banques ? Aux termes de l'engagement pris par le Président de la République, 150 000 logements sociaux doivent sortir de terre chaque année. Nous sommes encore loin de cet objectif. Le Gouvernement envoie des signaux contradictoires à nos concitoyens : il présente un projet de loi aux objectifs volontaristes, mais continue de placer son action, à notre grand regret, dans un contexte d'austérité budgétaire. Nous craignons que la portée de votre texte ne s'en ressente durement. »

Dans ces pages



Cécile Cukierman



Mireille Schurch



Éric Bocquet

Évasion fiscale

Les banquiers aux commandes de l'État ?

Le récent retrait de Jersey et des Bermudes de la liste des paradis fiscaux témoigne de l'influence des hommes de la finance au plus haut sommet de l'État. Tout comme la nomination, beaucoup plus discrète, d'une ex-dirigeante de la banque suisse UBS au sein de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers.

Officiellement, Jersey et les Bermudes ne sont plus de vilains moutons noirs. Ainsi en a décidé le ministre de l'Économie et des Finances en publiant, le 19 janvier, un arrêté excluant les deux îles de la liste des paradis fiscaux sur laquelle elles étaient inscrites depuis le mois d'août dernier. Pierre Moscovici explique avoir constaté « un certain nombre de progrès » justifiant cette décision. Lesquels ? Mystère. Mais on comprend que le locataire de Bercy ne préfère pas s'étendre, tant sa décision apparaît surprenante. « Franchement, ce n'est pas sérieux quand on connaît la situation de Jersey, qui tient une place centrale dans l'évasion fiscale, notamment par la gestion qu'ils ont des trusts, dont ils passent pour les spécialistes », a réagi Eric Bocquet (1). Sur cette liste ne figurent même pas le Luxembourg ou la Suisse. Est-ce que le gouvernement considère qu'il ne s'agit pas de paradis fiscaux ? C'est en complète contradiction avec les intentions affichées dans les discours. On est dans la schizophrénie absolue. »

Un dédoublement qui résulte en grande partie de la place laissée complaisamment au lobby bancaire au plus haut niveau de l'État. Exemples : le conseiller macroéconomie de Hollande, Emmanuel

Macron, est issu de la banque Rothschild. Le nom de François Villeroy de Galhau, directeur délégué général de BNP Paribas est évoqué pour occuper un poste stratégique à Bercy. Et tout récemment, Françoise Bonfante a été nommée à la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Détail piquant : cette dame est une ancienne dirigeante de la banque UBS, qui a maille à partir avec la justice pour blanchiment de fraude fiscale en bande organisée. Un scandale dénoncé le 23 janvier par le sénateur du Nord, rapporteur de deux commissions d'enquête sur l'évasion fiscale, lors d'une séance de questions d'actualité au gouvernement : « Nous avons appris

Est-ce que le gouvernement considère qu'il ne s'agit pas de paradis fiscaux ? C'est en complète contradiction avec les intentions affichées dans les discours.

par la presse que l'Autorité des marchés financiers, l'AMF, avait procédé au renouvellement de six membres de la commission des sanctions qui existe en son sein. Rappelons, si nécessaire, le rôle de l'AMF, tel qu'il est défini sur son site internet : une autorité publique indépendante qui régule les acteurs de la place financière française et, lorsque c'est nécessaire, c'est elle qui contrôle, enquête et sanctionne. Nous avons pu noter la nomination, au sein de cette instance, d'une représentante de la banque suisse UBS, jusque-là en charge de la conformité au sein de la banque. Vous le savez, monsieur le ministre, la banque UBS fait l'objet d'une enquête depuis février 2012, elle a été sanctionnée en juin 2012 d'une amende de 10 millions d'euros par l'Autorité de contrôle prudentiel pour laxisme dans le contrôle des pratiques commerciales. L'information judiciaire ouverte à Paris porte sur le motif suivant : démarchage bancaire ou financier par personne non habilitée et blanchiment de fraude fiscale et de fonds obtenus à l'aide d'un démarchage illicite commis en bande organisée. Vous conviendrez, mes chers collègues, que le télescopage entre les termes de la doctrine de l'AMF et ceux qui décrivent les faits reprochés à la banque est assez saisissant ! Ma question sera double. Premièrement, quels sont les critères qui ont

présidé à la désignation de la représentante de la banque UBS au sein de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers ? Deuxièmement, peut-on dire que cette décision est de nature à préserver du contrôle de la finance l'économie, la société et même nos vies ? » Allusion à un célèbre discours prononcé au Bourget par un candidat à l'élection présidentielle... Deux questions qui resteront toutefois sans réponse de Bernard Cazeneuve, le ministre délégué au Budget se refusant à tout commentaire « de manière à ne pas obérer l'efficacité des procédures en cours ». La justice a parfois le dos vraiment large ! Pour Eric Bocquet et ses collègues communistes, déconnecter le politique des financiers et particulièrement des banques demeure pourtant une absolue nécessité. « La France, demandent-ils, doit être à

la pointe du combat pour exiger la mise en place de l'échange automatique d'informations, pour exiger de Jersey et d'autres, avec l'ensemble des membres du G20, la création d'un registre des trusts, permettant la transparence totale sur leurs créateurs, leurs bénéficiaires et les actifs qui y sont gérés, enfin pour imposer la transparence intégrale sur l'activité et les bilans des filiales des banques françaises présentes en nombre dans ces territoires. Les propositions formulées par les commissions d'enquête du Sénat restent plus que jamais d'actualité. »

(1) Entretien paru dans l'Humanité du 21 janvier 2014.

Justice fiscale

Marie France Beaufils et Eric Bocquet pour le groupe CRC, ainsi qu'Annie David, en tant que présidente de la commission des affaires sociales, participent aux groupes de travail mis en place par Jean-Marc Ayrault dans le cadre de la réforme de la fiscalité engagée par le gouvernement. Celle-ci, on le sait depuis les annonces de François Hollande, est guidée par la volonté d'alléger encore la contribution des plus grandes entreprises et de réduire « le coût » du travail. Des orientations avec lesquelles les parlementaires communistes sont en totale opposition. Leur participation, qui ne se nourrit d'aucune illusion, ne constitue donc en rien une forme de caution, mais l'occasion de faire entendre des propositions alternatives. « Ces propositions visent, détaillent-ils, à rétablir une juste imposition des revenus du travail comme du capital, un barème progressif de l'impôt sur le revenu, une réforme de la fiscalité locale, un renforcement de l'ISF ou, encore, une réforme de l'impôt sur les sociétés favorisant l'investissement productif et la création d'emplois. Ces mesures permettraient ainsi de redonner tout son sens et son utilité sociale à l'impôt. Or les impôts et les cotisations sociales, justement répartis et mieux utilisés, sont les racines de notre pacte social, l'expression des principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité. C'est parce que les réformes jusqu'ici mises en œuvre se sont éloignées de ces principes qu'elles en sont devenues injustes, inefficaces et coûteuses. »

ORDRE DU JOUR

► AVRIL

- 7 Agriculture
- 14 Commerce et artisanat
- 17 Égalité hommes / femmes (deuxième lecture)

► DU 3 MARS AU 7 AVRIL
Interruption des travaux du Sénat
en raison des élections municipales

► MAI

- AU COURS DU MOIS
- Aide publique au développement
- Travailleurs détachés
- Réforme pénale



LA FIN DES COTISATIONS PATRONALES FINANÇANT LA BRANCHE FAMILLE REPRÉSENTE UN CADEAU DE 30 MILLIARDS AUX ENTREPRISES, ACCORDÉ LÀ AUSSI SANS CONTREPARTIE. ET UN COUP DUR POUR LA POLITIQUE FAMILIALE.

Un contresens économique et social

Isabelle Pasquet, sénatrice des Bouches-du-Rhône.

Lors de sa conférence de presse du 14 janvier, le président François Hollande a promis de mettre fin aux cotisations famille pour les entreprises et les travailleurs indépendants dans le but de créer des emplois. Cette mesure pose de nombreuses questions et suscite l'inquiétude chez nos concitoyens. De quoi s'agit-il exactement ? La cotisation famille de 5,4 %, dont les employeurs s'acquittent, représente environ 60 % des ressources qui servent au financement des prestations familiales : allocations familiales, complément familial versé sous conditions de ressources aux parents de trois enfants et plus, allocation de soutien pour familles monoparentales, allocation de rentrée scolaire, prestations d'accueil du jeune enfant telles que prime à la naissance ou complément de mode de garde, complément de libre choix d'activité pour les congés parentaux... Les autres sources de financement de la branche famille sont de type fiscal : la contribution sociale généralisée (qui pèse sur les salaires) représente 19 %, le restant provient principalement de divers impôts et taxes (droit sur le tabac et les alcools, contribution sur les primes d'assurance automobile, taxe sur les salaires, prélèvement sur les revenus du capital). En supprimant les cotisations famille d'ici 2017, le président

En supprimant les cotisations famille d'ici 2017, le président Hollande poursuit donc sa politique « d'allègement du coût du travail ».

Hollande poursuit donc sa politique « d'allègement du coût du travail ». À la grande satisfaction des entreprises. Par ailleurs, en déclarant que les allocations familiales n'ont rien à voir avec le travail, le président de la République méconnaît l'histoire des allocations familiales et du lien que celles-ci ont toujours eu avec le travail. Les prestations familiales sont une création patronale basée dès le départ sur le travail salarié. Au lendemain de la Première guerre mondiale, certains employeurs français, encouragés par le patronat belge, ont décidé spontanément de verser un salaire plus important à leurs travailleurs chargés d'enfants. De fait ils entérinaient l'idée d'un sursalaire et ont créé des caisses de compensation. C'est la loi du 22 août 1946 qui étend les allocations familiales à pratiquement toute la population. Lors de son explication de vote à l'Assemblée nationale Ambroise Croizat disait : « Ces allocations nées surtout au cours de la guerre 1914-1918 étaient apparues comme un moyen d'adapter les salaires des travailleurs à la situation de famille de chacun, comme un moyen de transformer un salaire mesuré uniquement à l'importance des tâches fournies en un salaire social tenant compte des besoins de chacun. » Et d'ajouter : « Les allocations elles-mêmes ont été étendues à des catégories de personnes qui n'accomplissent pas un travail salarié, aux travailleurs indépendants d'abord et surtout, et ensuite à certaines catégories de personnes n'appartenant pas à la population active, les veuves et les pensionnés de guerre par exemple... » Les allocations familiales ont été au cœur de l'amélioration des conditions de vie des salariés, de leur famille, et plus généralement de l'ensemble de la population.



Cette loi fut votée à l'unanimité. Elle fut génératrice d'une fécondité permettant non seulement de renouveler la pyramide des âges, mais aussi d'assurer le développement de la population par un taux élevé de naissances qui fait encore de notre pays un des plus prolifiques au monde. En mettant en cause le financement des allocations familiales, le gouvernement touche à ce qui est une des raisons principales de démographie positive. La crainte de ne plus bénéficier de rentrées financières sûres risque d'entraîner un recul des naissances et un non-renouvellement des générations dans les prochaines années. Déjà, bon nombre d'associations, dont l'UFAL (Union des Familles Laïques) tirent le signal d'alarme, car elles constatent au quotidien que les familles croulent sous les charges. Le pouvoir d'achat des ménages a baissé de 1,9 % en 2012, les dépenses contraintes n'ont jamais été aussi élevées, le taux de pauvreté a augmenté de 10 % entre 2008 et 2011 (source INSEE). Supprimer une cotisation sociale, c'est faire basculer le financement de la branche de la sécurité sociale concernée par le budget de l'État. Le financement de la branche famille ne se fera plus par un prélèvement sur la valeur ajoutée, mais sur les familles elles-mêmes, soit au travers de la fiscalité soit par une réduction des prestations ou au travers d'économies budgétaires, c'est à dire par une réduction des services publics, ceux-là mêmes qui garantissent l'égalité d'accès de tous à un ensemble de services nécessaires à notre vie quotidienne. Pour autant, faut-il que cela reste en l'état ? La politique familiale est partie intégrante de la sécurité sociale avec le principe de l'universalité et la compensation du coût de l'enfant. À l'inverse, un ciblage des politiques familiales sur les seuls plus modestes peut conduire les ménages aux revenus à peine plus élevés à renoncer à la venue d'un nouvel enfant. La politique familiale est dans la tourmente des politiques d'austérité. Alors qu'elle doit prendre en compte la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ou les besoins des familles monoparentales, ses réformes sont marquées par l'obsession de réaliser des économies. On cherche à soumettre les prestations familiales à la condition de ressources, au détriment de leur caractère universel. Céder aux exigences du Medef, c'est remettre en cause le modèle social français. Le processus de réduction des taux de cotisations patronales s'est engagé notamment avec la création de la CSG (Contribution sociale généralisée) par Michel Rocard en 1991. Il s'accompagne d'une fiscalisation croissante, reportée sur les ménages, et conduit à une montée du déficit de la CNAF, qui s'élève en 2013 à 2 milliards d'euros. Celui-ci devient un alibi pour une nouvelle réforme en accélérant le glissement des politiques familiales vers une politique

Dans ces pages



Isabelle Pasquet



Guy Fischer

●●● d'assistance, ainsi que le rationnement, au nom d'un ciblage sur les plus modestes. On est bien dans une logique libérale qui vise à limiter les prélèvements sociaux pour abaisser le coût du travail et ainsi, soi-disant, rendre les entreprises plus compétitives. Sauf que, en réalité, la politique familiale participe bel et bien au renouvellement de la force de travail. La démographie de la France est à consolider afin d'assurer le renouvellement des générations. Cela n'empêche d'admettre que la politique familiale doit se transformer. Elle a besoin d'une réforme de progrès social qui participe à la sortie de crise. Cela passe par des mesures telles qu'une aide aux jeunes ménages pour le logement, la formation, la sécurisation des revenus et de l'emploi, mais aussi une allocation familiale universelle dès le premier enfant, un plan crèche ambitieux. Pour cela, il faut mettre un terme à la fiscalisation de la politique familiale, dont le but n'est autre que la réduction des prestations familiales et le report de leur financement sur les revenus des ménages. Non seulement, il faut maintenir la cotisation employeur, mais pour la rendre plus efficace on pourrait envisager d'augmenter et moduler son taux : il serait minoré pour les entreprises qui accroissent les emplois, les qualifications et les salaires, ou majoré pour les entreprises qui licencient et compriment les salaires.

Aide à domicile

La marchandisation ou un véritable service public ?

Dominique Watrin, sénateur du Pas-de-Calais.

Depuis 2008-2009, 10 000 emplois ont été supprimés dans le secteur de l'aide à domicile. Un « plan social » passé totalement inaperçu bien que correspondant à 3 PSA-Aulnay. Alors que le vieillissement de la société s'accroît, le nombre d'heures APA (l'allocation personnalisée d'autonomie) effectuées à domicile stagne. Le secteur des services à la personne présenté par certains comme une alternative aux suppressions d'emplois industriels est à la peine. À qui la faute ? Passé sous silence, appliqué avec 2 à 3 ans de décalage parfois plus selon les départements, le décret Raffarin du 28 mars 2003 a sensiblement alourdi la participation des bénéficiaires dans le cadre des plans d'aide APA. Dans un contexte de réduction du pouvoir d'achat, particulièrement celui des retraités, beaucoup renoncent aux heures d'accompagnement auxquelles ils ont droit ne pouvant plus supporter le reste à charge. Confrontées aux difficultés financières, aux nécessités de la professionnalisation, au resserrement des finances des conseils généraux (eux-mêmes confrontés à la baisse des compensations de l'État), à l'explosion du nombre de structures, notamment privées (depuis l'ouverture à la concurrence du secteur par la loi Borloo du 26 juillet 2005), certaines associations ne trouvent d'autres solutions que d'augmenter leurs tarifs et de précariser encore un peu plus leurs salariés. Pourtant, cette « violence sociale » subie par des centaines de milliers de femmes (98 % des salariés sont des salariées) ne semble guère émouvoir, y compris les féministes. Souvent recrutées avec un faible niveau de qualification, ces salariées sont en même temps confrontées :

- Aux difficultés d'un métier accompli auprès de personnes fragiles (et donc au stress).
- À des amplitudes de travail journalier (pouvant aller jusqu'à 13 h par jour) et au travail du week-end.
- À des rémunérations sous la base du SMIC (valeur du point non revalorisé depuis 2009).
- Au temps partiel quasi généralisé alors que plus de 40 % d'entre elles voudraient travailler plus.
- Au dédommagement des frais professionnels (utilisation du véhicule et du portable personnel) inexistant ou faible.
- Au peu de perspectives d'évolution de carrière...

Il faut d'abord s'interroger sur l'existence d'une réelle volonté politique de réduire la précarité de ces salariés. Durant le débat sur l'ANI, la droite et les socialistes se sont retrouvés pour refuser aux aides à domicile le

bénéfice de la règle commune d'un contrat de travail minimum de 24 heures. La droite a voulu sanctuariser cette exception. Le PS renvoie à la souplesse de la convention collective. Parallèlement, les différents cahiers des charges pour l'autorisation ou l'agrément des structures, la certification, les modes de tarification des conseils généraux, continuent à ignorer superbement les conditions de travail et de qualification de ces salariées pourtant gages de la qualité du service rendu. En résumé, le système actuel, où règne la marchandisation au lieu d'un véritable service public prenant en compte les aspirations des bénéficiaires et des aides à domicile, n'est ni gérable ni viable à terme. Une vraie réforme passe par la mise en place dans les meilleurs délais d'une vraie politique publique de la prise en charge de la perte d'autonomie. La loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population reprendra-t-elle ces enjeux ? En l'état non. Cette loi d'orientation qui doit être présentée au Parlement courant 2014 prétend poser un acte II de l'APA sans d'abord solutionner les dérives de l'acte I. Elle constitue pourtant une opportunité pour exiger que soient mises en débat toutes les questions posées. Déjà, la commission des affaires sociales du Sénat, présidée par Annie David s'est honorée en initiant une mission d'information sur la problématique des services d'aide à la personne, mission qui a déjà commencé ses travaux et dont je serai co-rapporteur (1).

(1) Avec le sénateur J-M Vanlerenberghe (UDI).



IDÉES IDÉAL



Maurice Audin, par Mustapha Boutajine

MAURICE AUDIN

En finir avec le mensonge d'État

Guy Fischer, sénateur du Rhône.

La parution récente de l'ouvrage d'un proche du tortionnaire Aussaresses, même si les propos rapportés – selon lesquels il aurait été poignardé – ne reposent sur aucune preuve matérielle, vient de remettre une nouvelle fois sur le devant de la scène l'affaire Maurice Audin. On se souvient que le jeune mathématicien, membre du Parti communiste algérien, avait été enlevé en juin 1957 par les parachutistes français, torturé, puis donné pour disparu. Le mensonge d'État perdure donc, bien que de nombreuses voix se soient élevées pour enjoindre les gouvernements successifs de faire enfin toute la lumière sur cette sinistre période de notre histoire. L'an dernier à la même époque, à la veille de la première visite à l'état algérien du Président de la République, François Hollande, je lui avais écrit pour le prier de profiter de cet événement pour exhumer les archives concernant la disparition de Maurice Audin. « Aujourd'hui, écrivais-je, plus de cinquante-cinq ans après ce crime d'État, notre nation s'honorerait de répondre à l'exigence de vérité, non seulement de la femme et des enfants de Maurice Audin, mais des familles de milliers de jeunes Algériens disparus après leur interpellation par des militaires français. » Qu'en est-il un an plus tard ? Le Président de la République a fait remettre à M^{me} Josette Audin des documents d'archives vides de tout élément nouveau. Des faits attestés nous rappellent pourtant à quel point la violence et le crime d'État sont indissociables du colonialisme : outre l'assassinat de Maurice Audin, comment oublier la sauvage répression du 8 mai 1945 à Sétif, le massacre du 17 octobre 1961 à Paris, ou encore le massacre du 8 février 1962 au métro Chamonne ? Pour apaiser enfin la douleur de toutes les victimes civiles et militaires, pour redéfinir des relations saines avec le peuple et le gouvernement algérien, il est plus que jamais indispensable et urgent de dire les responsabilités de l'état français, de les assumer. Des deux côtés de la Méditerranée, les populations, jeunes et moins jeunes, ayant connu la guerre ou non, manifestent une immense soif de vérité sur cette période sombre, estimant, à raison, que tant que perdureront secrets, non-dits et tentatives révisionnistes, France et Algérie ne pourront garantir la paix et la fraternité entre leurs peuples. Car tout travail de mémoire, pour être réparateur, passe avant tout par l'expression de la vérité. C'est la raison pour laquelle je prépare une proposition de loi qui, défendue par notre groupe, pourrait être à même de faire avancer ce douloureux dossier.



Vigilance et mobilisation à l'ordre du jour

Brigitte Gonthier-Maurin, sénatrice des Hauts-de-Seine.



Dans
ces pages



Brigitte Gonthier-Maurin



Michel Billout

La régression que la droite populaire s'apprête à imposer aux femmes en Espagne en supprimant le droit à l'avortement montre que le combat pour les droits des femmes et pour l'égalité reste plus que jamais d'actualité. Ce qui se passe en Espagne n'est d'ailleurs pas un cas isolé en Europe. En octobre dernier, le Parlement européen a rejeté, grâce à la mobilisation très active de députés s'opposant aux droits des femmes et en particulier à l'avortement, un rapport sur le « génocide » adopté par la Commission aux Droits de la femme et égalité des genres du Parlement européen. Ce rapport proposait de mettre fin à cette pratique barbare de sélection du sexe avant la naissance. Deuxième coup de semonce en décembre dernier, lorsque le Parlement eu-

ropéen a rejeté, à une voix près, le rapport Estrela relatif à la santé et aux droits sexuels et génésiques des femmes. Dans ce rapport, l'eurodéputée portugaise Edite Estrela a formulé un grand nombre de recommandations, dont certaines relatives à l'avortement, souhaitant notamment que « dans un souci de respect des droits fondamentaux et de santé publique, des services d'avortement de qualité soient rendus légaux, sûrs et accessibles à toutes dans le cadre des systèmes de santé publics des États membres, y compris aux femmes non résidentes, qui vont souvent chercher ces services dans d'autres pays en raison des lois restrictives en matière d'avortement en vigueur dans leur pays d'origine, en vue d'éviter les avortements clandestins qui mettent sérieusement en danger la santé physique et mentale de la femme (...) ». La France n'est pas épargnée par ces attaques. On l'a vu à l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi égalité femmes-hommes au moment de débattre de l'amendement modifiant le code de la santé publique pour supprimer la notion de « situation de détresse » pour l'IVG. Une partie de la droite s'y est opposée, reprenant des arguments entendus en 1975 lors du débat de la loi Veil. Des députés UMP ont même proposé de dérembourser l'IVG, mesure de dérem-

boursement au programme de la candidate de l'extrême droite à la présidentielle de 2012 ! Les attaques réactionnaires contre les « ABCD de l'égalité » expérimentés dans une dizaine d'académies, appelant les parents à des journées de retrait des enfants des écoles, alimentées par les courants à l'œuvre dans la Manif pour tous, s'inscrivent dans la même vaine de régression à l'égard des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. En France, du chemin reste à faire sur

les questions relatives à la santé des femmes, notamment en matière de contraception. En effet, si le gouvernement a fait adopter en décembre 2012 un amendement tendant à permettre la gratuité de la contraception pour les mineures, cette mesure reste largement

insuffisante. Car la mesure, telle qu'elle a été adoptée est en réalité, de l'avis de nombre d'associations spécialisées, mal adaptées. En effet, nombre de moyens de contraception en sont exclus, en particulier les préservatifs, dont on sait qu'ils sont utilisés par beaucoup de mineures comme un moyen de contraception. La limite d'âge, fixée à 18 ans, ne correspond pas à la réalité puisque les jeunes adolescentes, entre 18 et 20 ans, sont les premières concernées. Rien ne garantit l'anonymat, ce qui

Ce qui se passe en Espagne n'est pas un cas isolé en Europe et la France n'est pas épargnée par ces attaques.

constitue un frein réel pour certaines jeunes filles. Et, surtout, la véritable difficulté pour les mineurs n'est pas le frein financier, mais la capacité de se procurer un moyen de contraception adapté, de façon anonyme, quel que soit l'endroit où l'on vit, et sans avoir besoin de la carte vitale de ses parents. De plus, le dispositif ne concerne que les filles. Or, médecins comme responsables associatifs soulignent l'importance de responsabiliser aussi les garçons. Il apparaît nécessaire de développer l'accès à une contraception choisie, gratuite et anonyme pour tous les jeunes qui en ont besoin, sans limite ni d'âge ni de restriction du choix des moyens de contraception par le biais de réseaux de professionnels de proximité (médecins, sages-femmes, conseillères, pharmacien(ne)s, infirmier(ère)s...) sur tous les territoires, en s'appuyant sur les coopérations entre ces professionnels formés et volontaires et en lien avec les centres de planification existants. Aussi, il faut agir pour mettre en place un véritable plan d'aide à la maîtrise et à l'apprentissage de la sexualité pour les mineurs. Ce qui sous-tend de reconnaî-

tre la sexualité de tous les jeunes, sans limite d'âge ; de rendre effectif le droit à l'information et à l'éducation à la sexualité pour tous les jeunes ; de faciliter l'accès à une contraception choisie, sans jugement ni tabou, auprès de professionnels formés à l'accueil des jeunes ; d'inscrire la contraception et l'IVG comme thématiques prioritaires en terme de droits et de santé publique dans toutes les politiques de territoire, en ville, en périurbain et en rural. Ce qui implique également de mobiliser des moyens nécessaires au maintien des réseaux existants et à leur développement, alors que nombre de centres de planification familiale, comme c'est le cas dans mon département des Hauts-de-Seine où le Conseil général réduit ses subventions, voient leurs moyens diminués.

L'ABC de la désinformation...

Brigitte Gonthier-Maurin et Laurence Cohen ont écrit au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de réagir aux actions menées par des groupuscules auprès de familles et de parents d'élèves contre le programme des « ABCD de l'égalité », initié par le ministère des Droits des femmes et expérimenté depuis le début d'année. « Sous couvert de protéger les enfants, en appelant à la tenue de "Journée de retrait de l'école", écrivent les deux sénatrices communistes, ces groupuscules mènent en fait une véritable campagne de désinformation et un combat contre l'égalité filles/garçons. Cette résurgence de propos et d'attitudes réactionnaires, avec en toile de fond la croisade menée contre le mariage pour toutes et tous, est très inquiétante. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut réagir vite et redire l'importance d'enseigner dès le plus jeune âge la culture de l'égalité, la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, la lutte contre l'homophobie. Le contexte actuel mérite que nous soyons particulièrement attentifs et vigilants vis-à-vis de toutes tentatives de récupération par des groupuscules actifs délivrant des messages qui heurtent l'école et les valeurs de la République. »

Marché transatlantique

À l'encontre de la démocratie

Michel Billout, sénateur de Seine-et-Marne.

Depuis quelques mois, la Commission européenne a débuté les négociations commerciales transatlantiques. Ce traité prévoit l'ouverture à la concurrence et la « déréglementation » de nombreux secteurs pour atteindre la concurrence libre et non faussée. Les négociations font apparaître de grandes similitudes avec le projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) négocié entre 1995 et 1997. Quinze ans plus tard, d'après les éléments qui filtrent, la copie semble être la même que pour l'AMI. Ce traité présente un certain nombre de menaces pour les droits sociaux et l'emploi, l'environnement, l'agriculture, les droits civiques, la vie privée, la santé, la régulation financière et la démocratie. Ses défenseurs avancent comme principal argument de « merveilleuses retombées économiques ». Pourtant, nous pouvons sincèrement douter de la véracité des schémas économiques proposés. Le commissaire européen au commerce estime que les retombées de cet accord « devraient être de l'ordre de 0,5 % à 1 % du PIB, avec des centaines de milliers d'emplois créés... » Ces prévisions doivent être prises avec la plus grande prudence. Elles sont décrites comme extrêmement spéculatives, car basées sur une augmentation de la croissance de 0,5 %. Même le département d'étude d'impact du Parlement européen a critiqué ces études en notant « l'absence de vérification quant à la crédibilité du modèle employé, qui semble basé sur un certain nombre d'hypothèses idéalisées. » Faute de véritables études d'impact, il semble opportun de se baser sur les précédentes expériences d'accords commerciaux et analyser leurs conséquences. L'accord de libre-échange nord-américain présente de nombreuses similitudes avec l'accord européen. Il a conduit, notamment, à la destruction d'un million d'emplois aux États-Unis alors que le gouvernement promettait la création de 20 millions d'emplois. Il a également eu de lourdes conséquences sur les conditions de travail. De plus, cet accord pourrait mettre à mal la protection sociale et le droit du travail, car ceux-ci sont considérés comme des « barrières non tarifaires ». Il en est de même pour les services publics, car le fond de ce traité est de s'attaquer aux secteurs non marchands (santé, éducation, services...). Nous constatons également que les priorités européennes et étasuniennes sont très différentes et nous ne pouvons accepter de revenir sur certains principes, notamment sur la sécurité alimentaire, la non-brevetabilité du vivant, les OGM... Or actuellement de grandes firmes exercent une pression énorme afin que le marché européen s'ouvre totalement à leurs produits. Un autre point sur lequel il faut être particulièrement attentif concerne le mécanisme de règlement des différends. En effet, les sociétés multinationales auront la possibilité de poursuivre, en leur nom propre, un pays dont la réglementation aurait un effet restrictif sur leur déploiement commercial. Une cour spéciale condamnerait les États à de



lourdes réparations dès lors que sa législation limiterait les « profits espérés » par la société. La souveraineté des États serait totalement remise en cause. Seules les politiques répondant aux intérêts des grands groupes industriels et financiers seraient applicables. Pourrait-on alors se référer à la démocratie, avec des parlements privés de leurs prérogatives et des citoyens totalement dépossédés de recours ? Le danger de cette alliance est également très lourd pour l'équilibre du commerce international notamment avec les pays du sud, car cet accord régira environ 50 % de l'économie mondiale. Cet accord tel qu'il est proposé aujourd'hui n'est pas acceptable. Il ne peut se contenter de libéraliser encore plus les marchés, de protéger seulement les investisseurs et les secteurs financiers. La priorité doit être donnée au progrès social, à la coopération solidaire des peuples. Malheureusement, les éléments dont nous disposons actuellement ne vont pas dans ce sens et relèguent l'humain loin derrière les intérêts financiers et économiques. Tout accord de ce genre devrait être soumis à un examen démocratique avant d'être conclu. Nous devons en faire un des enjeux majeurs des prochaines élections européennes. Les citoyens doivent pouvoir s'emparer de ce dossier, en mesurer toute la portée et se prononcer en toute connaissance !



L'eau ne doit pas être considérée comme une marchandise, mais comme un bien inaliénable. Ce qui suppose un droit d'accès renouvelé pour les citoyens et une maîtrise publique de sa gestion.

Créons un service public national de l'eau

Sujet quotidien pour les usagers, préoccupation majeure pour les élus locaux, la gestion, la distribution et le droit à l'eau ont fait l'objet d'un débat au Sénat le 5 février 2014 à la demande du groupe CRC. Un milliard cent millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable dans le monde. En Europe, l'accès en quantité et en qualité considérées nécessaires pour une vie digne et décente est loin d'être une réalité, notamment parmi les 80 millions de personnes pauvres que compte l'Union européenne et dont un pourcentage non négligeable habite en France. Pourquoi dès lors ne pas instaurer un droit à l'eau reposant sur des garanties collectives fortes et des principes simples ? « Ce droit à l'eau suppose, en raison du caractère vital de cette ressource pour la vie et l'activité humaine, de ne plus la considérer comme une simple marchandise, mais comme un bien commun inaliénable, a défendu Christian Favier. De ce fait, nos concitoyens pourraient être assurés d'une permanence d'accès à l'eau potable d'une qualité préservée et garantie. Il revient au gouvernement et au législateur d'exclure l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques des règles du marché intérieur soumis aujourd'hui au régime de la libre concurrence. En prenant une telle initiative, la France, ses élus, son gouvernement donneraient un signal fort en réponse à des attentes citoyennes largement partagées dans l'opinion publique nationale et de l'Union européenne. En prenant appui sur le principe de précaution environnemental, nous serions à même de pouvoir porter concrètement l'ambition de faire respecter l'eau comme ce bien commun de l'humanité. » Ce qui suppose aussi de battre en brèche le quasi-monopole des géants privés qui contrôle ce juteux marché. Sans le moindre effet bénéfique pour les usagers dont la facture s'est



souvent envolée sans que la qualité du service progresse, les immenses profits réalisés n'allant pas principalement dans l'entretien ou la modernisation des réseaux, mais dans les poches des actionnaires. Pour prendre position, ces majors ont largement bénéficié des difficultés financières des communes. En déléguant par souci d'économie, ou parfois par idéologie, elles ont supprimé leurs services municipaux et perdu un savoir-faire technique, se plaçant en situation de dépendance. Ces collectivités, notamment en milieu rural, disposent aujourd'hui d'un choix extrêmement limité au regard de la complexification des normes en matière environnementale. Elles n'ont plus ni les moyens ni les capacités d'expertise pour retrouver un mode de gestion publique. Ce qui est moins vrai en cas de coopérations où des formes de mutualisation ont été développées entre communes, mais aussi parfois entre communes et départements. En Île-de-France, le SIAAP, un syndicat intercommunal, permet ainsi de répondre aux défis d'un secteur de très haute technologie requérant des investissements

extrêmement lourds. Mais l'exemple est relativement rare. Tentées par un meilleur contrôle des prestations et des prix, soucieuses de la qualité offerte et de la protection des ressources, bon nombre de municipalités souhaitent s'affranchir des contraintes du secteur privé et revenir à une gestion publique directe. La question est même devenue, dans beaucoup de localités, un des enjeux des prochaines élections municipales. La création d'un service public national de l'eau, comme le proposent les élus du groupe CRC, faciliterait ce retour. « La mise en place d'un service public national décentralisé permettrait à l'État d'assurer son rôle de garant de la préservation de la ressource et le soutien technique et financier des collectivités tout en garantissant une péréquation au niveau national, seul gage de solidarité et d'accès aux droits, a développé Évelyne Didier. C'est d'ailleurs dans ce cadre que doit se poser la question de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau. Une telle mesure de justice sociale n'a de sens, que si elle relève de la solidarité nationale justement parce qu'il s'agit d'un droit fondamental. L'État, pour assurer auprès des élus des collectivités locales des missions de conseil et d'expertise pour une utilisation économe de la ressource, doit permettre la création d'un corps de fonctionnaire formé. Il est inacceptable qu'aujourd'hui, la connaissance et l'expertise se situent exclusivement au sein des entreprises privées de l'eau. Non seulement il faut garantir à tous le droit d'accès à l'eau, mais il faut aussi permettre que s'exerce un contrôle citoyen. Pour cela, il est impératif de garantir aux collectivités, les moyens techniques et humains, de choisir réellement les politiques qu'elles mettront en œuvre et pour lesquelles elles seront élues. À défaut, on pourra toujours évoquer un droit à l'eau, sans que celui-ci ne soit jamais réellement garanti et ces questions laissées, au fond, au bon vouloir des opérateurs privés. »

DIRECT DU GAUCHE

La traditionnelle présentation du rapport annuel de la Cour des comptes, devant le Sénat, le 12 février, n'a pas été aussi consensuelle qu'à l'accoutumée. La faute à Annie David qui, intervenant à la tribune de l'hémicycle en tant que présidente de la commission des Affaires sociales, a pu dire ses quatre vérités à Didier Migaud, le président socialiste de l'institution qui se fait prescripteur de l'austérité avec beaucoup de zèle. « Est-il juste, comme semble le préconiser la Cour, d'engager une nouvelle réduction massive des dépenses publiques, s'est interrogée celle qui est aussi sénatrice communiste de l'Isère ? Permettez-moi de penser que si la Cour est pleinement dans son rôle lorsqu'elle dresse un diagnostic précis et incontestable de nos comptes publics, c'est aux représentants élus de déterminer, démocratiquement, les orientations de la politique budgétaire. Vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, monsieur le Premier président, un tel débat ne peut être escamoté ou simplement considéré comme tranché une fois pour toutes par les avis de la Commission européenne ou de collèges d'experts, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Je ne peux qu'exprimer ma très vive inquiétude face à la perspective de réduction de dépenses cumulées de 50 milliards d'euros sur trois ans, d'autant que ces réductions pourraient être plus importantes encore, précise la Cour, si la croissance devait être revue à la baisse, comme ce fut le cas toutes ces dernières années. Cela démontre à mes yeux que la réduction des déficits ne peut tenir lieu de politique économique. En France, comme ailleurs en Europe, l'austérité entretient la récession. Elle pèse sur l'activité et la consommation tout en pénalisant davantage les plus fragiles de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Au final, l'horizon du retour à l'équilibre est sans cesse repoussé du fait même de l'impact dépressif des mesures censées y contribuer. On mesure, dans le domaine social, les conséquences négatives de ce cercle vicieux, alors que les besoins de la population restent considérables, notamment ceux qui sont liés à la santé et au vieillissement, et que les prestations sociales forment une part importante du pouvoir d'achat. »

Vers la fin des labos publics ?

Les laboratoires publics d'analyses et de contrôle sont-ils en voie de disparition ? La crainte est malheureusement fondée. La mise en concurrence par l'État des analyses officielles du contrôle sanitaire de l'eau potable et des eaux de baignade introduite par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006 a déjà conduit à la fermeture de 25 % de ces laboratoires publics départementaux et à l'affaiblissement de tous les autres dont la survie est engagée, relève Christian Favier, alors qu'ils font régulièrement la preuve de leur sérieux et de leur compétence. Tandis que la libéralisation conduit à une logique du moindre coût, du profit maximal avec comme corollaire possible une baisse de vigilance scientifique et sanitaire... « A-t-on évalué les conséquences économiques et sociales d'une possible crise sanitaire ou environnementale dans le domaine de l'eau ? Les conséquences seraient sans aucun doute bien supérieures au coût de maintien d'un service public d'analyse de proximité, mobilisable à tout instant », souligne le sénateur du Val-de-Marne qui plaide pour la pérennisation de ce service public.

Dans cette page



Christian Favier



Annie David



Évelyne Didier

Décernée au groupe EELV

qui force l'admiration par sa capacité à faire le buzz grâce au travail des autres ! Les Verts ont en effet pris l'habitude de puiser dans les textes de leurs collègues, n'hésitant pas à recopier amendements ou même propositions de loi complètes, comme cela fut le cas récemment avec un texte sur la fin de vie qu'ils se sont ensuite bruyamment attribués devant caméras et micros. C'est du propre, le recyclage parlementaire !

La médaille du Palais

Culture

BLOC NOTES

Le cinéma français se porte bien... pourvu qu'on le sauve !

A lerte aux multiplexes. À la demande de Pierre Laurent et du groupe CRC, le Sénat a débattu, le 5 février 2014 de l'avenir du cinéma français, et plus particulièrement de son réseau de salles indépendantes qui fait encore beaucoup pour sa promotion et sa bonne santé. Mais qui subit une rude concurrence. En 1996, le Centre national du cinéma recensait 22 multiplexes. Ils sont 181 en 2012, ce qui correspond à la création d'une dizaine de multiplexes par an en moyenne, et ce mouvement est loin d'être achevé : plus de 45 projets d'implantation, concernant majoritairement des multiplexes, ont été déposés en 2013, un record inégalé depuis 2001. Problème : ces géants mettent en cause l'existence des cinémas indépendants, captant leurs publics, fragilisant leur équilibre économique et remettant en question leur vocation de diffusion culturelle. Ainsi, en 2012, les multiplexes représentent seulement 8,9 % des salles de cinéma, mais captent 60 % des entrées et 70 % des recettes. « Avec une approche cinématographique largement dominée par les seuls critères de rentabilité d'exploitation, les salles multiplexes font courir à la création un risque croissant, détaille le sénateur de Paris : laisser en dehors des écrans un grand nombre de films et étouffer l'effort de nombreuses salles de cinéma indépendantes pour maintenir une véritable politique de programmation attentive à la qualité de l'œuvre, grâce à la diversité des films diffusés et à une forte représentation de films d'art et d'essai. » Concurrency plus sournoise, les multiplexes diffusent eux aussi de plus en plus de films classés « art et essai », mais souvent uniquement ceux qui sont amenés à rencontrer un large succès auprès du public. Or il s'agit précisément des films qui permettent aux salles indépendantes de maintenir un équilibre financier, les aidant à mener à bien la globalité de leur projet de programmation culturelle variée et audacieuse. L'essor spectaculaire des multiplexes s'explique en grande partie par une réglementation qui ne met pas de frein, ou si peu, à leur implantation, en ne tenant pas compte de certains critères essentiels. « La procédure actuelle ne nous semble pas suffisante pour lutter contre le risque de concentration

de l'exploitation, estime Pierre Laurent. C'est pourquoi nous souhaitons réengager le débat sur les modalités d'une politique publique renouvelée, en faveur de la diversité cinématographique. Il nous semble indispensable de créer une procédure d'implantation cinématographique véritablement fondée sur des critères culturels, qui garantisse la diversité des lieux de diffusion. Pour ce faire, la diversité doit être affichée comme un objectif en tant que tel. Parce que la culture n'est pas un bien commercial comme les autres et que la réglementation actuelle ne permet pas l'existence d'acteurs à même d'assurer la vitalité et la diversité de la création cinématographique, il faut prendre en considération l'effet des implantations sur les cinémas existants. Ne devrait-on pas, pour favoriser la politique d'art et d'essai et de recherche, définir de manière précise ce que sont ces salles indépendantes ? Inscrire une définition juridique de ces dernières dans le code du cinéma et de l'image animée permettrait de mieux les reconnaître et de mieux les protéger. La question mérite d'être débattue. Toujours est-il qu'il faudrait engager sans attendre une réforme de la procédure d'implantation des salles de cinéma, et fixer comme préalable à toute nouvelle implantation le respect de la diversité culturelle, de la diversité des offres de salles de cinéma, et le nécessaire maintien des salles de cinéma indépendantes. Œuvrer pour la réforme des dispositions législatives relatives à la procédure d'implantation permettrait de poser les premiers jalons d'une réflexion plus large sur les moyens d'une politique renouvelée de soutien à la diversité cinématographique. » Une proposition de loi déposée récemment par les sénateurs communistes a précisément pour objet d'engager cette réforme. Et l'enjeu n'est pas que cinématographique, comme l'indique Michel Le Scouarnec, autre intervenant du groupe CRC lors de ce débat : « Il faut que cohabitent les petites salles et les multiplexes dans un aménagement raisonné du territoire. Aidons d'abord et avant tout les petites salles à survivre et à rayonner ; elles en ont le plus grand besoin ! Ainsi, pour faire vivre l'action culturelle, plus particulièrement cinématographique, et pour viser la diversification des publics, il faut une politique forte, passionnée et ambitieuse. Il faut tendre à une vraie démocratie culturelle par une meilleure appropriation de tous des enjeux et des valeurs. Pour y parvenir, il nous faut un service public refondé en concertation avec les professionnels du secteur et tenant compte de leurs besoins au service de la population. Il faut intégrer les collectivités territoriales, qui se sont largement impliquées et ont beaucoup investi ces dernières années, notamment à travers la création de salles de cinéma municipales. Elles attendent un engagement fort de l'État. Le cinéma comme la culture ne seront jamais un supplément d'âme. Au contraire, dans ces temps d'austérité, la culture est ce qui permet de maintenir un destin individuel, mais aussi de participer à l'élaboration d'un destin collectif. C'est tout le sens de l'engagement du groupe CRC en faveur de la relance des politiques publiques de l'art et de la culture et pour la refondation d'un grand service public de la culture permettant de rendre accessibles à toutes et à tous les œuvres de l'humanité sur l'ensemble du territoire. Jean Vilar en rêvait ; à nous de le concrétiser, à nous de le partager ! »

Conflits armés

Pour que le viol cesse d'être une arme de guerre

Voilà des atrocités qui s'ajoutent aux atrocités de la guerre, et dont les auteurs restent la plupart du temps impunis. C'est pour briser le mur du silence qui trop souvent encore les entoure et pour témoigner de son soutien aux associations et ONG mobilisées sur le terrain que la Délégation aux droits des femmes du Sénat s'est intéressée aux violences sexuelles dont sont victimes les femmes du fait des guerres. L'ampleur de la barbarie se lit dans les statistiques, même incomplètes, et sans doute en deçà de la réalité : entre 20 000 et 40 000 viols perpétrés en ex-Yougoslavie ; 400 000 viols commis au Kivu entre 2003 et 2008 ; plus de 10 000 patients par an soignés pour des pathologies liées aux viols par Médecins sans frontières depuis 2007. La délégation a auditionné des chercheurs, responsables d'associations et d'ONG présentes sur le terrain, des représentants du ministère de la Défense ainsi que Yamina Benguigui, la ministre déléguée à la Francophonie. À l'issue de ces rencontres, elle a publié un rapport ne se contentant pas

d'un tragique état des lieux, mais formulant plusieurs préconisations pour que le viol et les violences sexuelles cessent d'être des armes de guerre. « Par-delà les témoignages intolérables de ces horreurs, ce qui nous a frappés, souligne sa présidente, Brigitte Gonthier-Maurin, à l'initiative de ces travaux, c'est l'ampleur des dévastations que causent ces violences, car elles affectent non seulement les victimes, mais aussi des familles entières, voire des villages, qui sont parfois contraints d'y assister, impuissants. L'objectif des violeurs n'est pas uniquement de détruire leurs victimes, c'est aussi d'humilier leurs proches et toute une communauté. Au point que l'on se demande si l'objectif n'est pas aussi d'avoir une incidence sur le rétablissement de la paix en rendant toute réconciliation impossible. Comme l'ont relevé divers témoins et observateurs, les violences sexuelles n'épargnent pas les hommes ; il est cependant évident que les grossesses imposées aux femmes, contraintes de porter et d'élever "l'enfant de l'ennemi", de même, inversement, que les stérilisations forcées, sont une dimension spécifique de ces violences pour les femmes. Enfin, la stigmatisation des victimes, bannies par leurs familles, voire menacées de mort par des proches soucieux de laver la souil-

lure, ajoute une violence sociale insupportable. » Les viols systématiques, la prostitution contrainte, les grossesses imposées et la stérilisation forcée sont aujourd'hui considérés par les statuts des juridictions internationales spécialisées comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Cette prise de conscience a été progressive. Elle s'est traduite par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. L'une d'elles, adoptée au mois d'octobre 2000, « exige des pays qu'ils mettent en œuvre des mesures concrètes lorsqu'ils participent à des opérations militaires de maintien de la paix, comme cela peut être le cas de la France dans le cadre des OPEX, les opérations extérieures, au Mali, en République démocratique du Congo ou en Centrafrique, explique Michelle Demessine. Pour ce faire, le rapport de la délégation rappelle très justement que les mesures de cette résolution doivent être déclinées en un plan national d'action : prévention des violences, protection et participation accrue des femmes au règlement des conflits ».

Dans
cette page



Pierre Laurent



Michelle Demessine



Impressions d'élus

Quand l'espoir se meurt

Lors de mes permanences hebdomadaires dans mon département, je rencontre les citoyens, les associations, les syndicats. C'est l'un des volets de mon action qui complète le travail législatif au Sénat. Les situations évoquées peuvent être diverses, mais le sentiment général est celui du renoncement. Renoncement à l'espoir de lendemains meilleurs, renoncement au changement que le candidat François Hollande avait promis, résignation face à la pression fiscale et aux politiques d'austérité du toujours plus de restrictions avec au final beaucoup moins de droits pour tous. Tels sont les propos qui ressortent de ces entretiens avec une population en proie aux doutes, aux interrogations et quelquefois, à la perte d'espoir. Beaucoup pensaient que François Hollande était un candidat vraiment de gauche qui œuvrait pour le progrès social et qui allait se battre pour que l'Europe avance dans ce sens-là. En fait, il recule face à la finance. Les élus locaux rencontrés sont eux aussi assommés. Ils me témoignent de leur étonnement face à l'acharnement du Gouvernement à aller chercher de l'argent en rognant 4, 5 milliards d'euros de dotations aux collectivités. Pour eux, c'est la plus grave des fautes : les communes et les intercommunalités sont au plus près de la population. Au contraire, il fallait prendre une partie des 170 milliards des niches fiscales et créer des tranches supplémentaires de l'impôt sur le revenu. Cela aurait permis de relancer les travaux, les investissements... On n'aura pas de perspectives de changement dans notre pays si on n'a pas de socle commun stable porteur de progrès. Je dois avouer que cette morosité ambiante m'inquiète pour l'avenir tant en terme de confiance dans les élus, que pour redonner un souffle d'espoir nouveau à nos concitoyens. Ce gâchis engendre désillusions et mécontentement. Cette détresse, je la ressens fortement lors des échanges à ma permanence. Elle doit nous alerter sur la réalité sociale du pays. C'est le signal d'alarme d'une situation qui ne peut plus durer et dans laquelle, le Gouvernement devrait jouer un rôle majeur pour redonner confiance et mettre en œuvre la devise républicaine, « Liberté, Égalité, Fraternité ». De ces rendez-vous, je retiens néanmoins deux mots : la passion et la satisfaction. Écouter les gens, entendre leurs problèmes, voire leurs souffrances et tout faire avec passion pour les aider à les surmonter, c'est ainsi que j'essaie d'être utile dans l'exercice de mon mandat, c'est une source de satisfaction. Si le roi se meurt, l'espoir vivra, car comme le souligne Simone Weil, « jamais l'Homme ne peut accepter la servitude et ne pas se sentir libre, car il pense ». Et à mon tour d'ajouter que l'homme le plus libre est celui qui a le plus d'altruisme pour ses semblables.

Michel le Scouarnec, sénateur du Morbihan.



Avec les étudiants syriens

L'Association Démocratie et Entraide en Syrie et son président, Sami Aita, ont sollicité Michelle Demessine, sénatrice du Nord, pour l'alerter sur la situation des étudiants syriens, qui sont 150 000 à être privés d'enseignement supérieur en raison de la guerre civile. La sénatrice accompagne alors cette association dans ses démarches et interpelle Laurent Fabius lors de l'un de ses passages devant la commission des Affaires étrangères. Cela débouche sur une rencontre avec l'un de ses conseillers. Sans succès probant pour l'heure. Mais c'est surtout auprès de Christian Favier, sénateur et président du Conseil Général du Val-de-Marne, qu'elle trouve une oreille attentive. Sous son impulsion, en partenariat avec l'Université de Créteil, 25 étudiants seront accueillis dans le cadre d'un dispositif transitoire dans l'attente d'un réengagement clair du Gouvernement français pour relancer des coopérations civiles et citoyennes avec la société syrienne. Ces étudiants pourront apprendre le français avec pour objectif d'intégrer une filière de l'enseignement supérieur. Ils seront accompagnés pour leurs conditions administratives et sociales de séjour. De même, une bourse d'études pourrait leur être octroyée par le Conseil Général du Val-de-Marne pour une durée limitée. Cette chance pour les étudiants syriens est le fruit d'une convention signée le 29 janvier entre le Conseil Général du Val-de-Marne, l'université Paris-Est Créteil, France Terre d'Asile et l'Association Démocratie et Entraide en Syrie. Le Val-de-Marne montre ainsi la voie de la solidarité avec le peuple syrien en contribuant à la formation des jeunes qui pourront assurer un avenir meilleur à leur pays.

INSTANTANES

ANNIE DAVID a attiré l'attention du gouvernement sur la situation de Vencorex, une des plus importantes entreprises du site de la plateforme chimique de Pont-de-Clair. La direction envisage une nouvelle stratégie industrielle et une modification des procédés de fabrication qui risquent de déboucher sur la suppression de 600 emplois. « Pour mémoire, écrit à Arnaud Montebourg l'élue de l'Isère, Vencorex est le seul fabricant en France d'isocyanates et se situe parmi les leaders mondiaux d'une filière répondant aux besoins des marchés de l'automobile, de l'ameublement, des revêtements, en croissance. Les salariés du site, qui ont vécu plusieurs restructurations industrielles, sont depuis de nombreuses années très vigilants quant aux évolutions de l'activité

de la plateforme et le syndicat CGT du site dispose d'un projet industriel alternatif qui permettrait de maintenir et de développer l'activité sur les différents sites concernés et qui trace de véritables perspectives pour l'avenir de la chimie dans notre pays. Des investissements qui pourraient être rentabilisés à très courte échéance sont certes nécessaires pour soutenir la faisabilité de ce projet et améliorer la compétitivité de l'entreprise ; pour cela la BPI pourrait être mobilisée. »

MICHEL LE SCOUARNEC a demandé au Premier ministre la mise en place d'un fonds exceptionnel d'aide aux communes bretonnes sinistrées par les inondations. « Après la gestion de l'urgence, écrit le sénateur du Morbihan, les municipalités concernées vont devoir effec-

tuer un grand travail de recensement des dommages et des pertes. Cet état des lieux est impératif pour mieux appréhender ce type de situation et éviter qu'elles se reproduisent. Toutefois, le coût financier sera certainement aussi important que la singularité des crues qui frappent la Bretagne. Les Collectivités locales vont devoir faire face à des dépenses supplémentaires imprévues alors qu'elles traversent déjà une période de forte récession pour leurs finances. La baisse des dotations contraint les communes à restreindre sur l'essentiel, à commencer par l'investissement ou les services. Pourtant, les inondations récentes démontrent l'impérieuse nécessité d'une action publique forte pour lutter contre les risques naturels et aménager les territoires en fonction. »

Dans cette page



Michel Le Scouarnec